



Mi-temps thérapeutique

Par PierrotG

Bonjour.

J'aurais une question en droit du travail.

Je termine un arrêt maladie pour dépression et j'envisage une reprise par mi-temps thérapeutique. Cela passe par l'autorisation de l'employeur ok. Premièrement comment fait on quand la dépression serait liée à un conflit d'ordre privé avec le directeur qui doit donner son accord ? (Conflit pas d'ordre sentimental évidemment mais de rivalités d'origines sociales sans aucun fondement légal. Courriers depuis plus de 2 ans. à l'inspection du travail qui ne reproche jamais le moindre courrier infondé. J'ai conscience que ça peut paraître surprenant, peu croyable mais je peux en certifier la réalité, mon psychiatre et mes collègues aussi). Changer de lieu de travail ? On fait comment quand le directeur vous a causé une dépression handicapante par les symptômes qui l'accompagnent sans empêcher l'exercice de ce travail ? Qu'est ce que le directeur va raconter au prochain employeur au moment de l'embauche chez le nouvel employeur ? Mon dossier disciplinaire est vide depuis plus de 5 ans au moins et aucune faute professionnelle à mon actif depuis plus de 5 ans au moins, l'inspection du travail peut en attester.

Deuxièmement, ma véritable question: Pour faire simple, je vis dans un triangle dont les 3 arêtes sont mes lieux de vie que je rejoins à pied.

A = mon logement

B= mon lieu de travail

C=le centre psychiatrique de jour.

AB= 15 mn à pied environ

BC = 30 minutes à pied environ

AC= 1 heure à pied environ.

Dans le respect du code du travail, de la convention collective, des recommandations de mon psychiatre est il légal que j'aille travailler (obligation légale de 3 h de présence sans discontinuer je crois ?) que j'aille faire des activités à mon centre et que je retourne ensuite à mon boulot puis je rentrerai chez moi.

Est ce que mon praticien (psychiatre, médecin du travail, généraliste ?) pourrait avoir un droit de regard sur l'établissement de mes horaires de travail (mon employeur n'aurait pas besoin de savoir que ce serait pour que j'arrive aux activités du centre avant que l'activité commence). « Simple » droit de regard ou droit de regard « motivé » / « justifié » ?

Cordialement.

Par morobar

Bonjour,

Premièrement comment fait on quand la dépression serait liée à un conflit d'ordre privé avec le directeur qui doit donner son accord

On fait avec ou on quitte l'entreprise.

Courriers depuis plus de 2 ans. à l'inspection du travail qui ne reproche jamais le moindre courrier infondé.

L'inspecteur du travail n'est pas compétent pour juger un litige entre un salarié et son employeur.

Cela relève de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.

Qu'est ce que le directeur va raconter au prochain employeur au moment de l'embauche chez le nouvel employeur ?

Ce genre d'interrogation est de plus en plus rare.

Par kang74

Bonjour

Pour le reste, dans le cadre du mi temps thérapeutique, le medecin du travail fait des préconisations par rapport à votre état de santé donc pas par rapport à des conflits personnels , pas par rapport à une distance .

Avec ces préconisations, l'employeur les applique, si c'est possible, par rapport aux besoins de l'entreprise et à votre poste .

Il ne va pas créer un poste sur mesure non plus et il est toujours maître de votre planning : pas votre psychiatre .

Concrètement si les préconisations d'ordre médical ne sont pas compatibles avec la bonne marche de l'entreprise, vous serez licenciée pour inaptitude .

Ce pourquoi le medecin du travail doit quand même veiller à ne pas en mettre trop et cohérence avec les besoins de l'entreprise ... si vous ne voulez pas être licenciée .

Mais dans le contexte , on pourrait facilement se demander si, au final, un licenciement pour inaptitude ne vous serait pas plus profitable .

Rappel : pendant un arrêt de travail , on peut demander à faire un bilan pro et une formation .